

**DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

**MAIRIE
DE
NORVILLE
11, rue des Ecoles
76330**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 20 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 19/09/2017

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET, GOSSE, HAUCHARD, LAGUERRE, PETIT (en partie), PROTAIS, VIGER, WARLOP.

Membres excusés : Mmes MOREL et PETIT (en partie)

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme MOREL donne pouvoir à Mr GENET
Mme PETIT donne pouvoir en partie à Mr LAGUERRE (pour les délibération n°
DCM2017-09-27/01 à DCM2017-09-27/06)

Secrétaire de séance : Mme GOSSE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Date d'affichage : 02/10/2017

ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2017-09-27/01	Création d'un poste CAE « contrat d'accompagnement dans l'emploi »
DCM2017-09-27/02	Emplacements caverne
DCM2017-09-27/03	Créances éteintes
DCM2017-09-27/04	Eclairage parking salle d'activités
DCM2017-09-27/05	Suppression du poste permanent d'adjoint technique (cantine et garderie périscolaire) de 30 heures hebdomadaire
DCM2017-09-27/06	Création du poste permanent d'adjoint technique (cantine et garderie périscolaire) de 28 heures hebdomadaire
DCM2017-09-27/07	Parcelle lot n° 1 à vendre Clos Saint Martin
DCM2017-09-27/08	Seine Maritime Attractivité
DCM2017-09-27/09	Micro-crèche
DCM2017-09-27/10	Contrat groupe d'assurance collective – mise en concurrence

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2017-09-27/01 :

Création d'un poste CAE « contrat d'accompagnement dans l'emploi » :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat prend en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de technicienne de surface à temps partiel à raison de 21 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 07/08/2017.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Rouen du 4 mai 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° DCM2017-09-27/02 :

Emplacements caverne :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que seuls 3 emplacements caverne restent à ce jour disponible.

Il convient donc de réfléchir à l'implantation de nouveaux emplacements.

Suite à la visite au cimetière effectuée le samedi 12/08/2017, il est proposé de mettre en place dans un premier temps 5 nouveaux emplacements pour finir l'implantation de caverne existante.

Par la suite, il sera envisagé de créer un espace caverne en partie basse du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de procéder à la mise en place de 5 nouveaux emplacements caverne pour finir l'implantation de caverne existante.

Délibération n° DCM2017-09-27/03 :

Créances éteintes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le trésorier nous demande d'admettre des créances éteintes sur le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 8 abstentions, décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées par le trésorier et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM2017-09-27/04 :

Eclairage parking salle d'activités :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2017-0-76471-7822** et désigné "Salle Multisport - RD281 (version 1.1)" dont le montant prévisionnel s'élève à 37 088,05€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 15 629,92 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- d'adopter le projet ci-dessus ;**
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal pour un montant de 15 629,92 € T.T.C.**
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Délibération n° DCM2017-09-27/05 :

Suppression du poste permanent d'adjoint technique (cantine et garderie périscolaire) de 30 heures hebdomadaire :

Considérant le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 et le souhait de l'adjoint technique en charge de la cantine et la garderie périscolaire de revenir à un temps de travail hebdomadaire de 28 heures, identique à son temps de travail d'avant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30/35^{ème} créé par la délibération du 28/08/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 30 heures hebdomadaire, créé par la délibération du 28/08/2014.

La suppression du poste sera effective à compter du 01/10/2017.

Délibération n° DCM2017-09-27/06 :

Création du poste permanent d'adjoint technique (cantine et garderie périscolaire) de 28 heures hebdomadaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la demande de l'adjoint technique en charge de la cantine et de la garderie périscolaire,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en raison de la suppression de la réforme des rythmes scolaires, du retour à la semaine d'école de 4 jours et le souhait de l'adjoint technique en charge

de la cantine et de la garderie périscolaire de revenir à son temps de travail hebdomadaire d'avant la réforme.

Il convient donc de créer un poste à temps non complet de 28 heures d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01/10/2017 pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Compte tenu de cette création, le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 30 heures sera supprimé.

La dépense correspondante sera prévue au budget de la collectivité.

Délibération n° DCM2017-09-27/07 :

Parcelle lot n° 1 à vendre Clos Saint Martin :

La dernière parcelle à vendre sur le Clos Saint Martin d'une superficie de 1397 m² reste toujours à vendre.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'autoriser Monsieur le Maire à réduire le prix de vente du terrain en cas de négociation.

Délibération n° DCM2017-09-27/08 :

Seine Maritime Attractivité :

Conformément au nouveau cadre législatif résultant de la loi NOTRe, le Département de la Seine Maritime entend développer une politique volontariste de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. Il a ainsi décidé la création de « Seine Maritime Attractivité », fruit de la fusion de 3 de ses agences départementales : SME (Seine Maritime Expansion), CDT (Comité Départemental du Tourisme) et ATD76 (Agence Technique Départementale).

La communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notre EPCI de référence, a décidé d'adhérer à cette association. Par conséquent, notre commune peut continuer de bénéficier des services du Département sans coût financier, sous réserve qu'il soit bien membre de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, d'officialiser son adhésion à Seine Maritime Attractivité. Monsieur le Maire, ou à défaut sa 1^{ère} adjointe, représenteront la commune dans les instances représentatives de l'association.

Délibération n° DCM2017-09-27/09 :

Micro-crèche :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'une de nos administrés qui propose sa candidature dans le cadre d'une création d'une micro-crèche communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas s'engager dans un projet de création d'une micro crèche communale, notamment pour des raisons budgétaires.

Délibération n° DCM2017-09-27/10 :

Contrats d'assurance des risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la commune de Norville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Norville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

QUESTIONS DIVERSES

Vidéo protection intercommunale :

Suite au cambriolage de notre atelier municipal du 30 mai dernier et aux multiples faits similaires prodigués dans le secteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Police Municipale Intercommunale pour une présentation du dispositif de vidéo protection intercommunale lors de la prochaine réunion de Conseil.

Jardin de la biodiversité :

La CVS propose à 10 communes qui le souhaitent d'aménager un espace dédié à la biodiversité et accessible à tous et notamment aux écoliers. Notre candidature a été retenue. Cet espace sera situé soit au niveau de la coulée verte, soit derrière la mairie.

Ecole :

113 enfants, répartis en 5 classes, sont inscrits à l'école du Marais cette année.
L'instituteur démissionnaire de la classe de CM1-CM2 a été remplacé.
Un nouvel abri de jardin a été installé dans la cour d'école durant les vacances d'été.

Contrôles réglementaires :

L'ensemble des bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, atelier municipal) et les aires de jeux vont être contrôlés annuellement par Dekra.

Sirène d'alerte :

Elle va être installée en octobre sur l'atelier municipal.

Téléthon :

Cette année les manifestations pour le Téléthon 2017 sont planifiées aux 8 et 9 décembre. N'ayant pas eu connaissance de ces dates lors de l'élaboration du planning de la salle des fêtes de cette année, le week-end retenu pour les manifestations norvillaises est le premier de décembre (1^{er} et 2 décembre).

Agenda :

Jeudi 26 octobre 2017 : droit de marais